

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Mardi 22 mars 2016.

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à vingt heures trente, les délégués de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, CAMPENON Hervé, DUMONT Pierre, DELAVAU Jean-Claude, DE MATOS Gilbert, DENEST Bernard, GAINAND Bruno, HUSSON Olivier, ISTASSES Michael, JEAN Annie, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, L'ECUYER Béatrice, LEMAIRE Francis, MAURER Thierry, MERCIER Chantal, MICHAUD Céline, MINARZYC Elisabeth, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, PRUDON Michel, RODRIGUES Alain, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absents excusés : BOUSSARD Alain - pouvoir à Béatrice L'ECUYER
PERCIK Patrick - pouvoir à Gilbert DE MATOS

Secrétaire de séance : Bruno GAINAND

Date de convocation : 16 mars 2016

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 25

Assistait également à la réunion : Eric GERMAIN, DGS.

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Procédure de choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de viabilisation de la Zone d'Activités

La délibération est reportée au prochain conseil

OBJET : Avance par la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres des frais de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres ayant, conformément à l'article L. 5214-16 Code Général des Collectivités Territoriales, comme compétence obligatoire le développement économique ;

Vu le dossier de création de la Z.A. des Sources de l'Yerres approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 ;

Vu la proposition de la commission Z.A.C. du 10 juillet 2014 en ce qui concerne notamment les frais relatifs à la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

Vu le devis relatif à la mise en conformité du P.L.U. de Lumigny-Nesles-Ormeaux présenté le 10 février 2016 par le Cabinet URBANENCE (21 impasse de la Forge – 77 550 REAU) pour :

- Mise en conformité – Phase 1 à 7 : pour un montant de 6 460 € HT soit 7 752 € TTC.
- Réunions complémentaires, leurs préparations et leurs comptes rendus seront facturés en supplément de ce devis pour un montant de 510 € HT.

Vu le projet de convention relatif à la prise en charge des frais de mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

Considérant que cette mise en conformité du P.L.U. n'est nécessaire que pour ajuster le périmètre constructible à celui de la Z.A., qu'elle a pour seule finalité de permettre la réalisation de cette Z.A. Intercommunale, génératrice d'emplois et d'activité sur le territoire de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres ;

Considérant que les membres de la commission Z.A.C. du 10 juillet 2014 ont acté l'avance des frais de mise en conformité du P.L.U. de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux , alors que le vice-Président en charge du dossier avait initialement proposé aux élus de Lumigny-Nesles-Ormeaux la prise en charge par la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres, sans contrepartie et ce en raison même de l'étendue de cette révision uniquement limitée au périmètre de la Z.A. ;

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décident d'avancer à la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux :

- les frais de mise en conformité du P.L.U. de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour un montant de 6460 € HT soit 7 752 € TTC
- Les frais liés aux réunions complémentaires, leurs préparations et leurs comptes rendus qui seront facturés en supplément de ce devis pour un montant de 510 €HT.

Dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles

Article 2 : Demandent en contrepartie à la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux de s'engager à rembourser à la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres ou toute autre entité qui pourrait lui être substituée le montant TTC de la ou des factures émises par le Cabinet URBANENCE au titre de la mise en conformité de son P.L.U. et ce à partir du 1^{er} janvier suivant l'année au titre de laquelle la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux aura engrangé les premières recettes fiscales tirées de la Z.A.. et à condition que le montant de ces recettes soit supérieur au montant des frais de mise en conformité du P.L.U.

Article 3 : Donnent tout pouvoir au Président pour

- signer la convention ci-jointe,
- signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

OBJET : Vote des indemnités du Président et des Vice-présidents

Vu l'article R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 sont fixés par référence au décret 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, déterminant le régime indemnitaire des Présidents et Vice-présidents des EPCI.

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »

M STOURME, Président,

Rappelle qu'il est nécessaire conformément au code Général des Collectivités Territoriales de voter le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation de signature.

Rappelle également que l'enveloppe globale allouée aux Président et Vice-présidents ne peut pas excéder un montant équivalent à 1 Président et 5 Vice-présidents.

Considérant le nombre de 6 Vice-présidents, propose :

- pour le Président : de fixer le taux à 28.87 % au lieu de 41,25 % maximum soit 70 % du taux maximum
- pour les Vice-présidents : de fixer le taux à 11.55 % au lieu de 16.5 % maximum soit 70 % du taux maximum

Informe qu'en fonction des délégations de signature données à :

Mme LAFORGE Martine, 1^{er} Vice-présidente en charge des Finances, du groupement de commandes et du SPANC.

Mme PIOT Valérie, 2^{ème} Vice-présidente en charge de la Piscine des Sources de l'Yerres, de la MARPA, de l'Etang de Nesles, et des Chemins de randonnée.

Mme PERIGAULT Isabelle, 3ème Vice-présidente en charge du Réseau Numérique, étude sur service Urbanisme, du SIG et des Transports.

M GAINAND Bruno, 4ème Vice-président en charge de la ZAC, du SCOT et du patrimoine bâti.

M CAMPENON Hervé, 5ème Vice-président en charge de la communication, du tourisme, de l'Animation et de la Culture.

Mme MICHARD Céline, 6ème Vice-présidente en charge du RAM et de la Jeunesse.

Considérant la nécessité pour la collectivité de réduire ses charges de fonctionnement

Considérant la volonté des Elus de participer activement à cette réduction des charges

Propose d'allouer les indemnités suivantes de l'indice 1015,

M STOURME Patrick	Président	28.87%
Mme LAFORGE Martine	1 ^{er} Vice-présidente en charge des Finances, du groupement de commandes et du SPANC.	11,55%
Mme PIOT Valérie	2 ^{ème} Vice-présidente en charge de la Piscine des Sources de l'Yerres, de la MARPA, de l'Etang de Nesles, et des Chemins de randonnée.	11,55%
Mme PERIGAULT Isabelle	3 ^{ème} Vice-présidente en charge du Réseau Numérique, étude sur service Urbanisme du SIG et des Transports	11,55%
M GAINAND Bruno	4 ^{ème} Vice-président en charge de la ZAC, du Développement Economique, du SCOT et du patrimoine bâti.	11,55%
M CAMPENON Hervé	5 ^{ème} Vice-président en charge de la communication, du tourisme, de l'Animation et de la Culture.	11,55%
Mme MICHARD Céline	6 ^{ème} Vice-présidente en charge du RAM et de la Jeunesse.	11,55%

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acceptent d'allouer les indemnités suivantes de l'indice 1015,

M STOURME Patrick	Président	28.87%
Mme LAFORGE Martine	1 ^{er} Vice-présidente en charge des Finances, du groupement de commandes et du SPANC.	11,55%
Mme PIOT Valérie	2 ^{ème} Vice-présidente en charge de la Piscine des Sources de l'Yerres, de la MARPA, de l'Etang de Nesles, et des Chemins de randonnée.	11,55%
Mme PERIGAULT Isabelle	3 ^{ème} Vice-présidente en charge du Réseau Numérique, étude sur service Urbanisme du SIG et des Transports	11,55%
M GAINAND Bruno	4 ^{ème} Vice-président en charge de la ZAC, du Développement Economique, du SCOT et du patrimoine bâti.	11,55%
M CAMPENON Hervé	5 ^{ème} Vice-président en charge de la communication, du tourisme, de l'Animation et de la Culture.	11,55%
Mme MICHARD Céline	6 ^{ème} Vice-présidente en charge du RAM et de la Jeunesse.	11,55%

22 mars : Conseil Communautaire lié à la ZA

12 avril : Conseil Communautaire vote du Budget Primitif

OBJET : Système d'alerte par SMS : Convention permettant la refacturation aux communes des SMS

Vu les articles L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »,

Vu les délibérations N° 2014-10-71 (Mise en place de service d'alerte SMS) et N° 2014 – 12 – 73 (Autorisation de signer l'ensemble des éléments permettant la mise en place de ce service)

M STOURME, Président,

Rappelle que la Communauté de Communes a adhéré au système d'alerte par SMS proposé par la société CLEVER conformément à la délibération prise le 14 octobre 2014.

Rappelle que la Communauté de Communes prend en charge le coût d'ouverture de compte et les frais d'abonnement et d'assistance annuels

Rappelle que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes ainsi que la commune de Courtomer peuvent bénéficier de ce service

Informe que pour l'année 2015, compte tenu du temps de mise en place et d'appropriation du service par les communes, la Communauté de Communes a porté le coût des SMS.

Informe que la Communauté de Communes a négocié un tarif spécifique sur le coût des SMS compte tenu des volumes achetés

Propose de faire bénéficier les communes utilisatrices de ce prix négocié

Propose la signature d'une convention avec les communes utilisatrices permettant la refacturation du prix des SMS par la Communauté de communes. Cette refacturation se fera à prix coutant.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Autorisent le Président à signer la convention avec les communes utilisatrices permettant la refacturation du prix des SMS par la Communauté de communes. Cette refacturation se fera à prix coutant.

OBJET : Election du candidat délégué suppléant au SIETOM pour la Commune de Bernay Vilbert

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »,

M STOURME, Président,

Informe du changement de délégué suppléant pour la commune de Bernay Vilbert

Informe que le candidat est :

Mme SCHAAF Véronique en remplacement de M DELTEIL Philippe

Propose de procéder au vote à main levée

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Elisent, la déléguée suppléante au SIETOM en lieu et place du délégué suppléant de Bernay-Vilbert :

Mme SCHAAF Véronique en remplacement de M DELTEIL Philippe

Questions diverses

M STOURME, Président rappelle la date du prochain conseil communautaire : le 12 avril 2016

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h35